AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0957
FR0012435121-FS0452

22 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ELIS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 avril 2016, complété notamment par courriers reçu le 22 avril 2016, la société Deutsche Bank AG (Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt Am Main, Allemagne) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 avril 2016, par suite d'une acquisition d'actions ELIS sur le marché, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ELIS et détenir 13 730 950 actions ELIS représentant autant de de droits de vote, soit 12,04% du capital et des 10,23% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention effective	13 718 294	12,03	13 718 294	10,22
Détention par assimilation	12 656	0,01	12 656	0,01
Total Deutsche Bank AG	**13 730 950**	**12,04**	**13 730 950**	**10,23**

Le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 12 656 actions ELIS (prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) résultant de la détention de 4 contrats « swaps » à dénouement en espèces arrivant à échéance entre le 5 août 2016 et le 3 février 2017 (sur la base d'un delta de 1 au 15 avril 2016).

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Deutsche Bank AG déclare :

Le 15 avril 2016, la société Deutsche Bank AG a franchi les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société ELIS suite à une transaction sur les marchés financiers, sans recourir à un financement. Deutsche Bank AG n'agit pas de concert avec un tiers, n'a pas l'intention d'accroitre sa participation au sein d'ELIS, n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société, ni de mettre en œuvre une quelconque stratégie vis-à-vis de la société, ni aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général, n'a aucune intention particulière quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 et qui ne comprennent au total que les 4 contrats « swaps » mentionnés dans la déclaration, n'a pas conclu d'opération de prêts de titres, et n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 114 006 167 actions représentant 134 202 266 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.